

NOTE DE CADRAGE COMITE REGIONAL PART TERRITORIALE PROJET SPORTIF FEDERAL 2024



INTRODUCTION

Référence: <u>Note n° 2024-DFT-01</u> visée par le Directeur général de L'Agence Nationale du Sport le 8 février 2024.

Objet: Note de service relative aux projets sportifs fédéraux (PSF) pour l'année 2024.

La déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives via les projets sportifs fédéraux (PSF) est l'un des axes majeurs en matière de développement des pratiques porté par l'Agence Nationale du Sport (ANS), opérateur du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, pour contribuer à faire de la France une nation plus sportive d'ici les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 en :

- Développant significativement le nombre de pratiquants
- Favorisant un accueil de qualité dans les clubs lors de rentrée sportive en septembre 2024.

Dans ce cadre, l'enveloppe attribuée au tir à l'arc dans le cadre du PSF 2024 est de 693 000 € (722 100 € en 2023). La FFTA est chargée de :

- Définir des orientations prioritaires
- Instruire les dossiers de demande de subventions
- Faire une proposition de ventilation à l'Agence Nationale du Sport

Elle est également chargée de l'évaluation de l'utilisation des subventions attribuées en n-1.

Sur l'enveloppe totale, la somme de 38 300€ devra être allouée aux territoires ultramarins. Une prérépartition par territoire est faite néanmoins les crédits sont fongibles entre ces territoires (Guadeloupe, La Réunion, Martinique, Mayotte, Guyane) dans la limite de 50%.

Cette note de cadrage doit vous guider dans la définition de vos projets et de vos demandes de subventions. Elle présente notamment les orientations prioritaires choisies par la fédération dans le cadre du développement du sport et plus spécifiquement du tir à l'arc.

Les orientations de la **FFTA** répondent à quatre grands objectifs opérationnels de l'Agence Nationale du Sport :

- 1. Développement de la pratique
- 2. Développement de l'éthique et de la citoyenneté
- 3. Promotion du sport-santé
- 4. Accession territoriale au sport de haut-niveau

L'ANS a fixé comme objectifs à la FFTA de :

- Continuer à ventiler plus de 50% de l'enveloppe à destination des clubs.
- Ventiler à minima 12% de l'enveloppe pour les projets en faveur de l'augmentation du nombre de pratiquantes (contre 8% en 2023)
- Ventiler à minima 8% pour les projets à destination du développement du para-tir à l'arc (contre 4% en 2023).

En parallèle, depuis 2023 la fédération a souhaité tout particulièrement renforcer le dialogue avec ses comités régionaux. Ainsi, les conventions ont évolué en intégrant des objectifs co-construits avec une volonté de renforcer la complémentarité des dispositifs autour du projet fédéral. Il est rappelé que les actions financées dans le cadre du conventionnement Comité régional/FFTA doivent être différentes de celles déposées dans le cadre du PSF.

En 2024, le dispositif « Animations vacances olympiques et paralympiques » vient renforcer les actions mises en place par le mouvement sportif. Au moment de la rédaction de la note de cadrage, nous ne savons pas encore si nous disposerons d'une enveloppe dédiée.

PLUS D'INFORMATIONS EN CLIQUANT ICI

En attendant, un recensement des clubs qui pensent s'engager dans le dispositif est fait par le biais d'un questionnaire en ligne : <u>QUESTIONNAIRE ANIMATIONS VACANCES JOP</u> ouvert jusqu'au 21/03/2024. Les comités sont invités à relayer l'information.

Un autre dispositif est lancé mais ne sera pas géré dans le cadre du PSF. Il s'agit du dispositif « 1000 emplois sociosportifs » qui vise à soutenir la création de poste d'éducateurs « sociosportifs » pour des interventions majoritairement dans l'une des 500 villes identifiées comme prioritaires. Ce programme ouvre droit à un financement jusqu'à 60 000€ par poste à temps plein répartis de septembre 2024 à juin 2027.

PLUS D'INFORMATIONS EN CLIQUANT ICI

Les demandes concernant les créations d'un emploi et/ou d'une aide pour un équipement sont à effectuer auprès des services déconcentrés de l'Etat : DRAJES (délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) ou SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports). La fédération émet un avis sur les demandes de financement emploi. Elle peut solliciter l'avis des comités régionaux lorsqu'elle manque d'informations sur le projet et/ou la structure.

Les structures fédérales peuvent être accompagnées en prenant contact auprès du service développement de la fédération. Contacts : emploi@ffta.fr et developpement@ffta.fr .

UTILISATION LE COMPTE ASSO

Des guides vous accompagnent dans vos démarches sur :

<u>Le Compte Asso | Agence nationale du sport (agencedusport.fr)</u>

Mises à jour 2024 disponibles prochainement

ou sur l'espace dirigeant : Documents > FFTA > DEVELOPPEMENT > Subventions ANS PSF

1 - OBJECTIFS OPERATIONNELS ET ORIENTATIONS FEDERALES* COMITES REGIONAUX

*Orientations fédérales = Modalité ou dispositif sur Le Compte Asso.

1-1 DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

Jeunes pratiquants licenciés

Structurer l'offre de pratique du jeune tout au long de son parcours d'archer :

Faciliter la découverte du tir à l'arc, l'accès à la pratique et le développement de l'offre de pratique du tir à l'arc pour les jeunes (jusqu'à U18) et plus particulièrement pour les U11 et U13.

Jeunes scolaires

Accompagner le réseau de clubs et comités pour :

Favoriser la pratique du tir à l'arc sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire (USEP, UNSS, UGSEL).

Créer des passerelles entre le sport scolaire et le sport associatif fédéral.

Pratique loisir et compétitive adultes

Accompagner le réseau de clubs et comités pour :

Permettre la pratique du tir à l'arc au plus grand nombre

Favoriser une pratique régulière et un engagement dans la durée en proposant une offre variée et structurée (de loisir et compétitive) dès la première année de pratique pour tous les licenciés.

Augmenter le nombre de compétiteurs et leur niveau de performance.

Formation

Améliorer la qualité d'encadrement de la pratique du tir à l'arc.

Assurer une pratique en toute sécurité.

Améliorer la qualité de structuration des clubs.

Héritage 2024

Accompagner le réseau fédéral pour la rentrée de septembre 2024 :

Augmenter la capacité d'accueil des clubs

Proposer un accueil qualitatif

1-2 DEVELOPPEMENT DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE

Femmes et/ou jeunes filles

Accompagner le réseau de clubs et comités pour :

Faciliter l'accès à la pratique et le développement de l'offre de pratique du tir à l'arc pour les femmes et les jeunes filles.

Favoriser le développement de la pratique mixte (femmes-hommes).

Personnes en situation de handicap

Accompagner le réseau de clubs et comités pour :

Faciliter l'accès et développer le tir à l'arc pour les personnes en situation de handicap.

1-3 PROMOTION DU SPORT-SANTE

Cet objectif regroupe le sport-santé bien-être et le tir à l'arc sur ordonnance :

Contribuer à la santé par le sport.

Contribuer à lutter contre les effets de la sédentarité et de l'isolement social.

Accompagner les personnes atteintes d'une affection longue durée pour faciliter un retour à une pratique « ordinaire », diminuer les risques de récidives ou diminuer les effets de la maladie.

1-4 ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT-NIVEAU

Contribuer à la formation du jeune sportif en vue de favoriser le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'une structure du parcours de performance fédérale.

2 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE

2-1- DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

La campagne de la FFTA sera ouverte à partir du 12 mars 2024 (suivant validations) et la date limite de dépôt des demandes est fixée au 30 avril 2024 midi. Au-delà de cette date, les demandes de subvention ne seront pas recevables.

Les demandes de subventions :

- sont ouvertes **uniquement aux structures affiliées à la FFTA** : clubs, comités départementaux et comités régionaux. Les groupements d'employeurs exclusivement constitués de structures affiliées à la fédération sont également éligibles.
- s'effectuent **exclusivement par voie dématérialisée via « Le Compte-Asso»**. Des outils pratiques pour réaliser cette demande de subvention sont disponibles sur ce site : https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html

Le respect des statuts fédéraux constitue un critère d'éligibilité.

Il est conseillé :

- de mettre à jour et de configurer votre navigateur. L'idéal étant d'utiliser les navigateurs MOZILLA FIREFOX, GOOGLE CHROME ou SAFARI. Plus d'infos dans le Manuel utilisateur « Le Compte-Asso ».
- d'utiliser une adresse mail générique (celle du club ou du comité plutôt qu'une adresse personnelle).
 De cette façon, en communiquant le mot de passe, plusieurs personnes peuvent intervenir ou prendre le relais en cas d'absence, changement de président...

Il est demandé aux comités de renseigner leur numéro SIRET sur l'espace dirigeant.

Rechercher la subvention sur le Compte-Asso :





Les comités régionaux doivent déposer leur demande sur la subvention : Code : 1587 Libellé : FFTir à l'arc - France - Projet sportif fédéral

Les pièces à fournir lors du dépôt seront les suivantes :

- Statuts : e-déclaration (info-greffe)
- Liste des dirigeants : e-déclaration (info-greffe) + espace dirigeant FFTA à jour
- Rapport d'activité : doit être déposé le **Compte rendu complet de l'Assemblée Générale (AG) la plus récente** (2023 ou 2024).
- le dernier budget prévisionnel validé (2024 ou 2023)
- Comptes annuels 2023 ou 2022 suivant la date de l'AG
- Bilan financier 2023 ou 2022 suivant la date de l'AG
- RIB
- Projet associatif **à jour** (outils pour l'élaboration du projet associatif disponibles sur l'espace dirigeant dans *Documents : FFTA > DEVELOPPEMENT >* STRUCTURATION > Projet associatif).



Pour que le dossier soit recevable les caractéristiques des documents à fournir doivent obligatoirement être respectées

Conseil : Déposer les nouvelles pièces dans l'espace « informations administratives » du compte de la structure, ainsi elles seront prises en compte pour toutes les demandes de subventions passant par Le Compte Asso.

<u>Les projets dont les bénéficiaires sont issus des territoires carencés feront l'objet d'une attention particulière.</u>

Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Quartiers de la politique de la ville
- Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR
- Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural
- Les Cités éducatives

Les structures doivent bien préciser si le projet se déroule dans un territoire carencé. Pour cela il doit répondre à un de ces critères d'éligibilité :

- L'équipement principal utilisé est implanté au sein d'un territoire carencé
- Le siège social du club est situé dans un territoire carencé
- Les actions développées touchent un public majoritairement composé d'habitants d'un de ces territoires.

Structures financées l'année précédente :

Les structures ayant bénéficié d'une subvention en 2023 devront avoir saisi leur compte-rendu financier sur Le Compte-Asso au moment de la demande de subvention 2024.

Si l'action n'a pas pu être réalisée, alors elle devra être déclarée comme telle.

LA PROCEDURE est déclinée dans le document « A LIRE EN PREMIER – COMPTE-RENDU FINANCIER » disponible sur l'Espace dirigeant dans *Documents : FFTA > DEVELOPPEMENT> SUBVENTIONS ANS PSF puis COMPTE-RENDU SUBVENTION 2023.*

Les comités ayant eu une subvention égale ou supérieure à 4000 € devront également déposer, sur le Compte Asso dans « LES *DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES » puis « AUTRE » :* le fichier Excel récapitulatif des dépenses par projet disponible sur l'Espace dirigeant (également envoyé par e-mail).



2-2 - RÈGLES DE GESTION

Outre les éléments précisés dans la partie « Déclinaison des projets par priorité », ces règles seront à respecter :

- Le **seuil minimum d'aide financière,** pour le cumul des actions déposées par le comité, est de **1 500** €. Ce seuil est abaissé à 1 000€ pour les associations qui solliciteront une subvention dans le cadre du plan de relance et l'obtiendront.
- Les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de petits matériels pour un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe. Une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur de l'achat de matériel.
- Pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, le seuil est porté à 1 000 €.
- Pour les bénéficiaires dont le montant total (PST et emploi) de subvention est supérieur à 23 000€, une convention annuelle devra être signée.
- Seules les associations ayant souscrit au contrat d'engagement républicain peuvent obtenir une subvention en cochant la case correspondante sur le compte asso (<u>Décret n°2021-1947</u> applicable à partir de 2022;

La notion de tête de réseaux parfois utilisée par le passé n'est pas possible. En effet, le reversement d'une subvention (même si convention) est interdit par la loi. Un comité ne peut donc pas faire une demande groupée pour ensuite reverser une partie de la subvention aux clubs. Il peut cependant faire une demande pour un projet à l'échelle du territoire dans lequel il serait par exemple prévu l'achat de matériel qui serait mis à disposition des clubs.

2-3- ELIGIBILITE PROJET

Un projet:

- peut comporter plusieurs actions
- doit répondre à un objectif opérationnel de l'ANS et à une orientation fédérale
- devra démarrer durant l'année civile 2024 (et pourra être conduit jusqu'à juin 2025).

Nombre de projets par structure :

Pour la campagne 2023, **les comités régionaux** peuvent déposer au maximum : **6 projets** portant sur les modalités/dispositifs listées ci-dessous.

Objectif des projets :

Les projets doivent porter sur une des « MODALITES/DISPOSITIFS » figurant dans le tableau ci-dessous. Une structure ne peut déposer qu'un seul projet par modalité.

OBJECTIFS OPERATIONNELS Agence Nationale du Sport Menu déroulant	MODALITES ou DISPOSITIFS PSF FFTA Menu déroulant
	1-Jeunes pratiquants licenciés
	2-Jeunes en milieu scolaire
Développement de la pratique	3-Pratique loisir et compétitive adultes
	7-Formation
	Héritage 2024
Développement de l'éthique et de	4-Femmes et/ou jeunes filles
la citoyenneté	5-Personnes en situation de handicap
Promotion du sport santé	6-Sport-santé
	ETR - Actions sportives
Accession au sport de haut niveau	ETR - Encadrement
·	ETR - Optimisation de l'entraînement

Sur Le Compte Asso, les champs « objectifs opérationnels » et les « modalités ou dispositifs » sont prédéfinis. Cependant certaines modalités proposées par menu déroulant ne sont pas ouvertes pour les comités. Il faut donc veiller à choisir une des modalités proposées ci-dessus. Le champ « Intitulé » de chaque projet est un champ libre (à saisir) qui devra être précis et concis.

Un projet ne peut pas reposer uniquement sur de l'achat de matériel. Par conséquent l'intitulé du projet doit être en rapport avec les actions prévues et non avec les achats.

Si un seul projet peut être déposé par orientation fédérale, un projet peut comporter plusieurs actions qui doivent donc être présentées dans la même « fiche projet ».

Exemple:

OBJECTIF OPERATIONNEL : Développement de la pratique MODALITE/DISPOSITIF PSF : Jeunes pratiquants licenciés

INTITULE : Fidélisation des jeunes

DESCRIPTION : plusieurs actions pourront être décrites précisément comme l'organisation de stages à destination des jeunes, dispositif d'accompagnement des clubs pour l'accueil des poussins, action spécifique développant la pratique du TAE...)

Attention : dans l'étape 4 « DESCRIPTION DES PROJETS » veiller à utiliser le + pour chaque projet à déposer (ne pas refaire un dossier).



Budget prévisionnel d'un projet :

Le budget prévisionnel d'un projet saisi sur le Compte-Asso devra respecter plusieurs principes :

- Il devra comporter des dépenses en cohérence avec les coûts réels du projet et avec les moyens de la structure. En d'autres termes, les charges affectées au projet ne devront pas être surestimées. Pour faciliter l'évaluation de la pertinence du projet présenté et du budget associé, la description des actions et celle des moyens nécessaires à leur mise en œuvre devra être suffisamment explicite et détaillée. Dans le cas contraire la demande ne sera pas considérée comme recevable.
- Il pourra comporter des achats de « petits matériels » mais :

- o **l'objet du projet ne peut pas être l'achat de matérie**l. C'est un moyen pour atteindre un objectif.
- L'acquisition de petits matériels est possible pour un montant maximal unitaire de 500 €
 hors taxe (un projet peut nécessiter l'achat de plusieurs unités).
- Il devra faire apparaître les recettes pour qu'il soit équilibré (sans oublier de préciser d'autres subventions éventuelles qui montrent l'intérêt partagé du projet)
- La subvention demandée ne représentera pas 100% du financement du projet.

Des outils pratiques (fiche et tableau Excel) sont disponibles sur l'espace dirigeant dans documents : FFTA > DEVELOPPEMENT > SUBVENTIONS ANS PSF > CAMPAGNE PSF 2024.



Chaque année des erreurs sont constatées sur les budgets prévisionnels. Elles peuvent rendre la demande non recevable ou mettre en difficulté la structure au moment du compte-rendu et en cas de contrôle. Veillez à bien appliquer les consignes ci-dessus.

Erreurs fréquemment constatées :

- Budget total de l'association saisi pour le projet
- Budget prévisionnel volontairement gonflé
- Budget prévisionnel supérieur aux moyens dont dispose la structure

2-4 EVALUATION: JUSTIFICATION DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Les structures qui bénéficieront d'une subvention en 2024 devront justifier de l'utilisation de celle-ci et transmettre, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2025, les comptes-rendus des actions financées (dématérialisés sur Le Compte Asso). Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvèleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

ATTENTION : les comptes rendus doivent être correctement rempli, c'est-à-dire avec un descriptif précis de ce qui aura été fait et des dépenses réalisées, des adaptations éventuelles par rapport au prévisionnel.

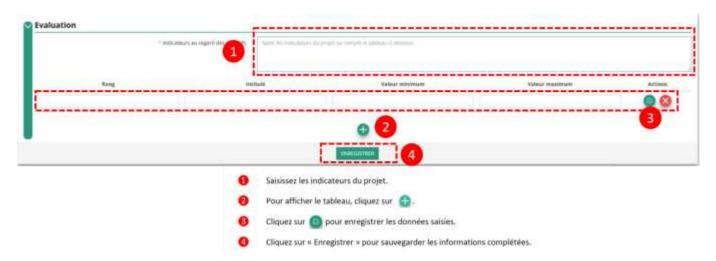
Les comités qui auront bénéficié d'une subvention supérieure ou égale à 4000 € devront également remplir et déposer sur le compte-asso un fichier récapitulatif des dépenses effectuées (modèle disponible sur l'espace dirigeant et envoyé par mail).

La non-réalisation de l'action ou la non-utilisation de tout ou partie de la subvention ou l'utilisation non conforme de la subvention pourra engendrer une demande de reversement de ladite subvention par l'ANS.

Une évaluation aléatoire détaillée sur un échantillon de clubs pourra être réalisée.

LES PROJETS DOIVENT IMPERATIVEMENT COMMENCER EN 2024 ET PEUVENT SE POURSUIVRE DURANT LE PREMIER SEMESTRE 2025. ILS PEUVENT DONC ETRE INCLUS DANS LA STRATEGIE DE LA SAISON SPORTIVE 2025.

Les tableaux, qui suivent, précisent les déclinaisons des projets à mettre en place en vue de répondre aux priorités fédérales. En fonction des projets, au moins un des indicateurs y figurant devra obligatoirement être utilisé et renseigné dans la partie « Evaluation » de la demande de subvention :



3-1 JEUNES PRATIQUANTS LICENCIES

JEUNES LICENCIES	OBJECTIFS : Structurer l'offre de pratique à destination des jeunes	Exemples dépenses	INDICATEURS*
Comité régional	Les projets comporteront des actions en faveur de la fidélisation des jeunes. Ils apporteront une dynamique sur le territoire en étant le relais des projets fédéraux. Les actions permettront d'accompagner les clubs et les CD afin de structurer et développer l'offre de pratique pour les jeunes (jusqu'à U18) et plus particulièrement pour les U11 et U13. Exemples d'actions: . Accompagnement des clubs et/ou CD pour structurer la pratique des jeunes . Coordination dispositifs à destination des jeunes sur la région (Jeux du tir à l'arc, challenges clubs) . Organisation de stages jeunes (hors stages financés dans Accession territoriale au sport de haut-niveau) . Accompagnement en compétitions (TNJ, championnat) . Actions développant la pratique compétitive en TAE des jeunes (DR jeunes, dispositif type ETAF en région) . Action spécifique en soutien à la pratique des poussins et benjamins		. Nb départements organisateurs des Jeux du tir à l'arc et du challenge poussins . Nb de jeunes concernés par chaque action . Nb ou % de clubs représentés à la DR jeunes . Nb de poussins licenciés . Nb de clubs accueillant au moins 4 poussins . Evolution nb jeunes . Taux de renouvellement des jeunes . Nb de jeunes compétiteurs TAE *Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.

JEUNES SCOLAIRES Périscolaires	OBJECTIFS : Faciliter la découverte et la pratique du tir à l'arc par des jeunes dans le cadre scolaire	Exemples dépenses	INDICATEURS*
Comité régional	Les projets comporteront des actions afin de développer la pratique du tir à l'arc sur les temps scolaire, périscolaire ou de l'AS = association sportive scolaire. Conditions d'éligibilité : les projets permettant la découverte de la pratique sur les temps scolaires et périscolaires devront obligatoirement inclure une ou des actions complémentaires favorisant la passerelle vers la pratique en club Exemples d'actions année scolaire : . Formations d'enseignants . Rencontres USEP, UNSS, UGSEL + lien avec pratique en club . Programme d'accompagnement pour le déploiement du dispositif « 2h de sport supplémentaires au collège » : « 2h de sport en plus au collège » : une cartographie spécifique pour nos clubs Fédération Française de tir à l'arc (ffta.fr))	L'achat de matériel sans réalisation d'une action ne constitue pas un projet et ne sera pas éligible. . Frais de communication et valorisation . Réservations installations, repas, hébergements, frais déplacement, achat guides pédagogiques tir à l'arc scolaire Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT	. Nb de structures accompagnées . Nb d'enseignants formés . Nb d'élèves concernés *Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.

3-3 PRATIQUE ADULTES (LOISIR OU COMPETITIVE)

PRATIQUE ADULTES	OBJECTIFS : Permettre la découverte de la pratique et l'engagement dans la durée	Exemples dépenses	INDICATEURS*
Comité régional	Projet comportant des actions en faveur de la pratique du tir à l'arc pour les adultes. Il apportera une dynamique sur le territoire de manière à accompagner les clubs et les CD pour améliorer la fidélisation des adultes. Exemples d'actions: . Accompagnement des clubs et CD . Stages compétiteurs . Filière régionale par équipe disciplines internationales + autre action . Regroupement ou compétition régional(e) ou interdépartemental(e) pour les "licences création" (saison 2024)	L'achat de matériel sans réalisation d'une action ne constitue pas un projet et ne sera pas éligible. . Frais de communication et valorisation. . Vacations, location équipement, hébergement, matériel informatique et abonnement pour visioconférence Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT	. Nb de licenciés concernés par chaque action . Nb de clubs représentés . Taux de renouvellement adultes *Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.

FORMATION	OBJECTIFS : Améliorer la qualité d'encadrement de la pratique du tir à l'arc. Assurer une pratique en toute sécurité. Améliorer la qualité de structuration des clubs.	Modalités	INDICATEURS*
Comités Régionaux (et départementaux lorsqu'ils ont la charge organisationnelle et financière de celles-ci)	Formations saison 2025 pouvant ouvrir à un financement : . Formations initiales (Entraîneur fédéral, encadrant fédéral) et continues des entraîneurs bénévoles . CQP animateur tir à l'arc et technicien sportif . Stages de progression en vue d'atteindre les minimas pour entrer en formation . Formations des dirigeants bénévoles (Ex. : aide à la structuration des clubs notamment avec les référents structuration labellisation) Le comité s'engage à mettre en place des formations dans le respect des directives fédérales (cf. Le schéma des formations fédérales). Lorsqu'un comité régional dispose d'un conseiller technique régional, il est responsable des actions de formation. Dans le cas contraire, une demande de remboursement partiel ou total pourra être effectuée. Module de formation para-tir à l'arc à déclarer sur la modalité « Personne en situation de handicap ». Si le projet « PSH » ne comporte que cette action, alors il n'entrera pas dans le calcul des 6 projets max.	. Demande synthétique via Le Compte Asso ET . Saisie des formations saison 2025 sur l'extranet fédéral par les comités régionaux au plus tard le 20 mai (ou programme prévisionnel envoyé). La subvention obtenue dans le cadre de ce dispositif doit permettre à l'ETR de fonctionner sous la coordination du CTR lorsqu'il y en a un. Exemples de dépenses : vacations, location de salles, hébergement, formation et réunions de coordination de l'ETR, matériel informatique Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT	Nb de jours de formation Nb de stagiaires en formation Nb de diplômés % de clubs ayant un entraîneur diplômé actif *Il est obligatoire d'utiliser à minima ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.

HERITAGE 2024	OBJECTIFS Accompagner le réseau fédéral pour la rentrée de septembre 2024 : Augmenter la capacité d'accueil des clubs Proposer un accueil qualitatif	Modalités	INDICATEURS*
Comités Régionaux	Afin d'être prêts à accueillir l'afflux de pratiquants que nous espérons avoir après les JOP 2024, nous devons accompagner notre réseau de club. Le comité proposera des actions répondant aux principaux freins ou limites rencontrer par les clubs pour accueillir plus de personnes et bien les accueillir pour les fidéliser. Exemple: Programme d'accompagnement à l'ouverture de créneaux débutants supplémentaires (Visites conseils pour optimiser l'utilisation des installations, prêt de matériel aux clubs s'engageant dans un projet ciblé prioritairement sur les jeunes). + format de rencontres coordonnées localement pour les débutants Soutien aux actions de découverte organisées localement autour de la thématique des JOP (Animations « Clubs en mode 2024 » informations à venir sur www.ffta.fr) Les projets dédiés aux féminines ou aux personnes en situation de handicap seront à déposer sur les modalités spécifiquement dédiées à ces publics.	Exemples de dépenses : formation et réunions, matériel informatique, outils de communication, matériels de tir à l'arc Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT	Nb de clubs accompagnés Nb de créneaux ouverts Nb de licences création 2025 *Il est obligatoire d'utiliser à minima ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.

FEMINISATION	OBJECTIFS : Faciliter l'accès à la pratique des femmes et jeunes filles et s'appuyer sur l'offre de pratique mixte	Exemples dépenses	INDICATEURS*
Comité régional	Les projets comporteront des actions prenant en compte les spécificités du public féminin, les motivations, les contraintes. Ils apporteront une dynamique sur le territoire de manière à ce que le tir à l'arc attire davantage de féminines tout en les fidélisant mieux. Proposition d'action: Organisation d'une journée dédiée au partage et à l'échange: Matin: temps ludiques autour du tir à l'arc, cohésion Après-midi: tables rondes et/ou ateliers réflexifs pour recueillir les attentes, faire émerger des idées de projets qui pourront alimenter le futur projet régional (ou même national). Autres exemples: Organisation d'une opération de fidélisation pour les féminines ou en faveur de la mixité Actions de sensibilisation et/ou favorisant la prise de responsabilité par les femmes (Forum spécifiques, séminaires: "établir des liens, inspirer des femmes" avec partage de vécu, expérience, de bonnes pratiques: valorisation femme dirigeante, femme entraîneur, femme arbitre) Formations dirigeantes avec possibilités d'ouvrir plus largement qu'aux licenciées de la région.	L'achat de matériel sans réalisation d'une action ne constitue pas un projet et ne sera pas éligible. . Frais de communication et valorisation . Réservations installations, frais liés à l'encadrement, repas, hébergements, frais déplacement Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT	. Nb de clubs participant à l'opération . Nb de femmes bénéficiant des actions (opération, formation) . Evolution du nb de femmes licenciées dans la région . Taux de fidélisation . % femmes dirigeantes, entraîneurs, arbitres *Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.

PSH	OBJECTIFS : Faciliter l'accès à la pratique et développer le tir à l'arc pour les personnes en situation de handicap. Favoriser l'inclusion de personnes en situation de handicap.	Exemples dépenses	INDICATEURS*
Comité régional	Le comité accompagnera les clubs afin qu'ils soient en capacité d'accueillir ce public. Bénéficiaires du projet : ne déclarer que les personnes en situation de handicap (même dans le cas d'un projet favorisant l'inclusion). Exemples d'actions : . Mise en œuvre du module de formation para-tir à l'arc . Accompagnement à l'élaboration d'un projet d'accueil spécifique (dont formations des dirigeants des clubs) . Stages perfectionnement archers en situation de handicap licenciés FFTA . Coordination d'actions « Clubs en mode 2024 » spécifiques (informations à venir sur www.ffta.fr)	L'achat de matériel sans réalisation d'une action ne constitue pas un projet et ne sera pas éligible. Réservations installations, matériels spécifiques, frais liés à l'encadrement, repas, hébergement, frais déplacement Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT	. Nb de clubs participants . Nb d'entraîneurs formés . Nb d'archers en situation de handicap pendant les stages *Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.

SPORT SANTE BIEN- ETRE	OBJECTIFS : Contribuer à la santé par le sport Contribuer à lutter contre les effets de la sédentarité	Exemples dépenses	INDICATEURS*
Comité régional	Projet comportant des actions afin d'augmenter l'activité physique du plus grand nombre en s'appuyant sur la pratique du tir à l'arc. Il aura pour vocation d'accompagner les clubs et de créer une dynamique sur le territoire. La finalité est de proposer une pratique qui contribue : au bien-être physique, mental et social et à l'accueil de personnes souffrant d'une affection longue durée. Une action ponctuelle et isolée ne donnera pas lieu à un financement. L'activité physique et sportive (APS) est grande cause nationale en 2024. Une attention particulière sera accordée aux projets qui contribueront au déploiement des « 30 minutes d'APS par jour » autour du tir à l'arc : https://www.grandecause-sport.fr/labelliser Exemples d'actions : Constituer un réseau de clubs proposant une pratique du tir à l'arc visant à contribuer à la santé Accompagnement des clubs et comités pour la mise en place d'une pratique sport santé bien-être ou tir à l'arc sur ordonnance		Nb de clubs dans le réseau Nb de clubs accompagnés Nb de personnes qui ont découvert le tir à l'arc par le biais du réseau, des conventions Nb d'encadrants formés *Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.

3-9 ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT-NIVEAU

Cet axe de financement doit permettre de développer des actions de détection et de formation sportive favorisant le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut niveau.

Les actions auront pour cibles les structures du programme d'accession des Projets de Performance Fédérale (PPF) ainsi que les Equipes Techniques Régionales. A ce titre, le nom de la structure PPF visée devra être clairement identifié dans l'intitulé et/ou la description du plan d'action.

Les actions et charges identifiées dans cette demande devront être clairement différentes de ce qui est mis dans la demande de subvention pour le fonctionnement du pôle. NOM SUB A PRECISER

L'ETR est coordonnée par le CTR lorsqu'il y en a un. Il propose aux élus du comité régional un programme d'actions. Un budget est attribué au fonctionnement de cette ETR. La subvention obtenue dans le cadre de cet objectif doit permettre la réalisation des actions prévues par le CTR.

Il pourra adapter son programme d'actions en fonction du contexte après validation de la personne en charge du PSF au sein de la Direction Technique Nationale.

ACCESSION SHN	MODALITES	ACTIONS et DEPENSES éligibles	INDICATEURS*
ETR Comité régional	ETR - Actions sportives	Actions de détection, déplacements pour des compétitions de sélection (archers concernés à identifier)	Nb de jeunes détectés et intégrés dans le pôle
	ETR - Encadrement	Vacations pour intervention dans le cadre de la structure du PPF et formation continue des membres de l'ETR en lien avec la thématique de la performance sportive (ex. séminaire sur l'entraînement). Actions précises à décrire dans la demande.	Nb de jeunes médaillés en championnat de France TAE Evolution de la moyenne des jeunes du pôle espoir Nb de jeunes intégrés en pôle France relève
	ETR - Optimisation de l'entraînement	Matériels légers et prestations de service pour un pôle. Matériel = uniquement si coût unitaire inférieur à 500€ HT	*Il est obligatoire d'utiliser au moins un de ces indicateurs dans la demande dans la partie « e. Evaluation » sur le compte asso.

4 - INSTRUCTION DES DOSSIERS

La FFTA devra proposer à l'ANS la répartition des crédits, correspondant à son enveloppe et aux règles de l'Agence Nationale des Sports définies dans sa note de service. Pour cela, le comité de validation du PSF Composition des commissions fédérales | Fédération Française de Tir à l'arc (ffta.fr) est chargé de s'assurer du respect des priorités et de critères d'évaluation garantissant l'équité entre les structures. Il se réunira début juin afin d'instruire les demandes. L'ANS sera invitée à participer en qualité d'observateur.

La présentation du projet devra être suffisamment détaillée pour faciliter l'évaluation de celui-ci.

L'instruction des dossiers comprendra deux phases :

- 1. Vérification des critères d'éligibilité :
 - Affiliation;
 - Respect des statuts ;
 - A minima un an d'existence;
 - Complétude des dossiers (cf. liste des pièces à fournir détaillée en 2-1-DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION) ;
 - Respect de la note de cadrage.
- 2. Evaluation des projets :
 - Dont les actions sont précisément décrites, structurantes et s'inscrivant dans la durée ;
 - Respectant les priorités fixées avec des objectifs précis à atteindre ;
 - Ayant des indicateurs définis et respectant ceux indiqués en annexe ;
 - Ayant un budget prévisionnel en cohérence avec la réalité du projet et le contexte de la structure. Tout projet présenté avec un budget surdimensionné ou ne correspondant pas à la réalité pourra ne pas être pris en considération.

5 - CALENDRIER PREVISIONNEL 2023

12 mars : Ouverture de la campagne avec dépôt possible des demandes de subvention sur Le

Compte Asso

30 avril à midi : Limite pour déposer une demande de subventions via le "Compte-Asso"

Avril-Mai: Contrôle de l'éligibilité et instruction des demandes

Mi-juin Réunion du comité de validation et proposition de ventilation à l'ANS

Juin - juillet: Etude et validation des propositions de validation par l'ANS et mise en paiement

des subventions

6 - CONTACTS ET COORDONNEES

Pour toute question administrative : support.psf@ffta.fr

Responsable Part Territoriale des PSF à la FFTA : Mme VANDIONANT Sandrine Collaboratrices suivi administratif des comités régionaux : Mme JAMAIN Valérie En cas de difficulté sur le Compte-Asso, privilégiez l'assistance (il ne s'agit pas d'un robot mais de personnes pour résoudre vos problèmes) en cliquant sur la bouée :



ANNEXE 1 DISPOSITIF « ANIMATIONS VACANCES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES »

Informations complémentaires au 6/06/2024 :

- Bénéficiaires élargis : jeunes, jeunes adultes, familles
- Les cinq ½ journées ne doivent pas obligatoirement être consécutives, peuvent être sur les deux périodes de vacances différentes
- Les dates de transmission des listes ont été modifiées.

Extrait Note de service de l'Agence Nationale du Sport n° 2024-DFT-01

1-1. Dispositif « Animations vacances olympiques et paralympiques » (4,75M€)

Une enveloppe complémentaire d'un montant de 4,75M€, annoncée par le Président de la République, vient renforcer les actions menées pendant les vacances de printemps et d'été en faveur des jeunes issus de territoires prioritaires.

Ces crédits ne seront pas immédiatement délégués. Les fédérations devront recenser, en premier lieu, les associations dans l'hexagone et en territoires ultramarins souhaitant s'inscrire dans cette démarche et transmettre à l'Agence, avant le 08/03/2024, cette liste accompagnée d'une note présentant la stratégie de la fédération en la matière. Une commission nationale, composée de représentants de la gouvernance du sport, sera réunie avant le 15/03/2024 pour étudier les dossiers présentés par les fédérations et décider du montant attribué à chaque fédération en fonction des demandes enregistrées et des crédits disponibles. Les enveloppes dédiées à chaque fédération seront notifiées avant le 22/03/2024. Il est rappelé que ces crédits viennent en complément des crédits d'ores et déjà mobilisés par les fédérations sur des actions menées en QPV ; ils ne s'y substituent pas.

Les fédérations devront recenser des associations qui :

- accueilleront et mettront en place des animations sportives en faveur de jeunes issus de territoires prioritaires pendant les vacances scolaires de printemps et d'été,
- proposeront des actions variées (activités, sorties, séjours) et des thématiques diversifiées (sport, culture, citoyenneté, Savoir Rouler A Vélo [SRAV]...) dans une logique d'Héritage des JOP 2024,
- garantiront l'inclusion des habitants des territoires carencés à la dynamique olympique et paralympique, en appliquant notamment une tarification accessible pour le plus grand nombre.

Ce dispositif est prioritairement et majoritairement réservé aux clubs, lieux d'accueil de la pratique sportive. Un montant forfaitaire de 300€ devra être attribué pour une ½ journée organisée (avec une base de 20 à 25 enfants accueillis), avec un minimum de cinq ½ journées organisées par une même association.

Afin de faciliter le dépôt et le traitement des demandes de subvention afférentes ainsi que le reporting et l'évaluation du dispositif, un 5ème objectif opérationnel « Animations vacances olympiques et paralympiques » sera ajouté dans la version 2024 du Compte Asso et d'OSIRIS. Les associations devront dans leur demande de subvention être le plus précis possible dans la description de leur action (nombre et type d'actions prévisionnels, nombre prévisionnel d'enfants concernés, quartiers identifiés). Il en sera de même dans le compte-rendu financier de leur action (nombre et type d'actions organisées, nombre d'enfants accueillis, répartition H/F, tranches d'âge concernées, quartiers touchés,...).